



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 14 JANVIER 2020, 19 H 30**

Ouverture de la séance :

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 7 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Membres présents (18) : Carole VINCENT, Bernard CHAUTEMPS, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Lionel VESIN, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Jean-Luc GUERINEAU, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Geneviève LAZZAROTTO.

Absente excusée ayant donné procuration (1) : Catherine SILVESTRE à Claire HUBER.

Présents : 18 Pouvoir : 1 Votants : 19

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la séance précédente:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Véronique VERGUET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-01 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Carole VINCENT rappelle que la commune a souhaité apporter des précisions et modifications mineures sur le règlement et le plan de zonage de son Plan Local d'Urbanisme pour en améliorer la compréhension et la cohérence. Ces modifications se sont inscrites dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique.

Il est rappelé que par délibération en date du 03 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la notification, la Commune a reçu trois avis sans observation émanant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté de Communes du Genevois et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, trois observations ont été notées dans le registre.

La première observation porte sur la réglementation de la hauteur des toitures plates à 7 m à l'acrotère en zone urbaine. L'introduction de cette règle vient combler un oubli du PLU approuvé en 2017 mais ne vise pas à réduire la constructibilité des terrains. En effet, les constructions à 11 m en zone Ua et Ub et

à 8,5 m en zone Uc restent autorisées avec des toitures à pans. Ainsi l'introduction de cette réglementation ne vise pas à diminuer les possibilités de construire en zone urbaine mais à réglementer l'aspect extérieur des toitures.

La deuxième observation porte sur l'augmentation des places de stationnement et du risque que des zones vertes deviennent des superficies asphaltées dédiées au stationnement si elles ne sont pas imposées en sous-sol. Dans le cadre de maisons individuelles, la Commune ne souhaite pas imposer du stationnement en sous-sol (coûteux et difficile à mettre en œuvre). Cependant la Commune encourage le stationnement en sous-sol, notamment dans le cadre d'opération de logements collectifs, avec une attention particulièrement portée sur le respect du coefficient d'espace vert ainsi que le traitement paysager et la perméabilisation des terrains.

La troisième observation porte sur la limitation des annexes à l'article Ua Ub Uc 6. Il convient de rappeler que l'article U6 vise à réglementer l'implantation des annexes à 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques et non l'emprise de celles-ci sur un terrain. Ainsi l'abaissement de la longueur des façades des annexes à 12 mètres au lieu de 16 mètres le long des voies et emprises publiques a pour objectif de préserver depuis la voie publique une qualité paysagère.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2017 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-37 du 03 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Genevois du 09 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 08 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 17

Voix contre : 1 (Jean-Luc GUERINEAU)

Abstention : 1 (Yves TREGOAT)

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier de PLU est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n° 2020-02 : Création d'un emploi permanent à temps non complet au service administratif :
--

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019-40 du 03/09/2019 mis à jour avec la délibération n° 2019-66 du 05/11/2019 créant 1 poste permanent d'adjoint technique à temps complet,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et au budget annexe concerné.

Demande d'aide financière dans le cadre de la lutte contre le harcèlement dans les établissements accueillant des jeunes :

Madame Le Maire donne lecture d'une demande d'aide financière émanant de l'Inspection Académique et des collèges Rimbaud et Rousseau de Saint-Julien-en-Genevois, dans le cadre de la volonté étatique de lutter contre le harcèlement. L'objectif est la mise en place d'actions de formation en direction des professionnels en lien avec les jeunes.

Le Conseil Municipal, souhaitant obtenir plus amples informations sur le sujet afin de se prononcer sur un montant à attribuer, décide de reporter ce point à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Délibération n° 2020-04 : Attribution d'une subvention à l'association du téléski du Salève :

Madame Le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association du téléski du Salève pour lui permettre de remplacer le véhicule de secours du domaine skiable du Salève.

Considérant le bien-fondé de cette demande de participation financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 16 Voix contre : 1 (Cécile SAUTIER) Abstentions : 2 (Véronique VERGUET et Eve ROUKINE)

- DECIDE d'attribuer à l'association du téléski du Salève une subvention d'un montant de **1 000,00 € (mille euros)**
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

Délibération n° 2020-05 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Commune du TEIL :

Madame Le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle en faveur de la Commune du TEIL qui a été durement frappée, le 11 novembre 2019, par un séisme.

Considérant le bien-fondé de cette demande de subvention et dans un esprit de solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 14

Voix contre : 3 (Bernard CHAUTEMPS, Claire HUBER et Catherine SILVESTRE)

Abstentions : 2 (Geneviève LAZZAROTTO et Adrien DOCHE)

- DECIDE d'attribuer en faveur de la Commune du TEIL une subvention d'un montant de **100,00 € (cent euros)**
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

Divers :

Madame Le Maire propose un tour de table :

Sorties ski pour les enfants :

M. Robert BONALDI rapporte une demande des parents d'élèves ; ils souhaiteraient en effet, que des sorties de ski pour leurs enfants soient organisées au sein de la Commune.

Madame Le Maire propose que l'association des parents d'élèves ou une autre association présente un projet chiffré qui sera étudié en conseil pour une éventuelle participation de la Commune.

Mur des élus municipaux :

M. Robert BONALDI propose la mise en oeuvre d'un "mur des élus" dans la salle du Conseil Municipal, sur lequel seraient affichées les photographies des différentes équipes municipales de NEYDENS. Cette proposition sera étudiée en commission.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-63 du 13/12/2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service administratif,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent en charge de la comptabilité et du budget à compter du 1er février 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2016-63 du 13/12/2016 est applicable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2020-03 : Mise en place de PAYFIP :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales, précise les modalités et le calendrier de mise en oeuvre.

La Commune, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 50 000 € en 2018, est concernée par la mesure dès le 1er juillet 2020. Le respect de l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne concerne l'ensemble des produits et services relevant tant du budget principal que des budgets annexes et des régies rattachées.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le secteur public local est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération. Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFIP et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement des services PayFIP titre ou PayFIP régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- APPROUVE le principe de paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFIP,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,

Ralentisseur de Verrières :

M. Yves TREGOAT demande dans quel délai est prévue la reprise du ralentisseur de Verrières afin qu'il soit rabaissé.

Madame Le Maire informe qu'en lien avec le Département, ce dispositif va être repris dès que possible, dès la réouverture des centrales à goudron prévue entre le 15 février et le 15 mars.

Recrutement au sein du service technique :

Mme Claire HUBER demande l'état d'avancement du recrutement d'un 4ème agent technique.

Madame Le Maire informe que 3 candidats ont été reçus en entretien et une 4ème personne doit encore être reçue la semaine prochaine. Une décision sera prise à l'issue des entretiens.

Cérémonie des vœux de la municipalité :

Mme Claire HUBER fait part de son avis très positif concernant la cérémonie des vœux du Maire qui était bien organisée. Elle remercie les agents communaux pour leur participation à l'organisation de la soirée et à la décoration de la salle.

Commission sociale intercommunale :

M. Yves FELIX fait une restitution de la réunion de la commission sociale qui s'est déroulée à la CCG, qui concernait les seniors et notamment les aides qui peuvent être apportées, et la petite enfance.

Madame Le Maire déclare qu'elle souhaite que le portage des repas reste à la charge de la Commune car il est un vrai service de proximité qui permet un lien social fort avec les seniors de la Commune.

Nouvel EHPAD de Saint-Julien-en-Genevois :

M. Bernard CHAUTEMPS fait un point sur le nouvel établissement EHPAD de Saint-Julien-en-Genevois dans lequel les résidents ont emménagé à la fin du mois d'août 2019. 60 places sont occupées et 60 places restent disponibles du fait du manque de personnel. L'ancien établissement sera rasé et laissera place à un jardin pour les résidents. Ce nouvel établissement est une belle réalisation.

NEYDENS, le 29 janvier 2020

La secrétaire de séance
Véronique VERGUET

Le Maire
Carole VINCENT



